



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 386

Texte de la question

M Robert Montdargent appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la titularisation des personnels contractuels des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle et de promotion agricole en 1987. En réponse à une question durant la discussion du projet de budget pour 1987, le ministre s'était engagé à régler le problème l'année suivante. Or non seulement le projet de budget 1988 n'apporte aucune solution au problème, mais de plus aucune réponse n'a été apportée aux questions posées sur ce problème lors de la séance de l'Assemblée nationale du 23 octobre 1987. Pourtant, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, notamment dans son article 73, accorde aux personnels non titulaires en fonctions, recrutés avant le 14 juin 1983, un droit à titularisation sur les emplois vacants ou créés par les lois de finances ; la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 20-1) dispose : « L'Etat prend en charge la retribution du personnel administratif et enseignant des établissements visés à l'article L 815-1 » ; l'article L 815-1 du code rural englobe, à côté des lycées agricoles et lycées d'enseignement professionnel agricole, les CFA et CFPPA. En conséquence, la loi contient bien un engagement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des CFA et CFPPA, emplois permettant de titulariser les personnels en fonctions depuis le 14 juin 1983. À l'éducation nationale, les personnels oeuvrant dans les structures homologues (GRETA, CFA) ont bénéficié de mesures de titularisation, qu'il convient d'étendre aux personnels du ministère de l'agriculture au nom du plan de parité prévu à l'article 9 de la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984. Au bénéfice de ces positions, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour réaliser l'engagement pris devant la représentation nationale le 30 octobre 1986 et appliquer les lois précitées.

Texte de la réponse

Réponse. - La création de 50 emplois gages sur les ressources des établissements a été prévue dans le cadre de la loi de finances de 1989 et doit permettre d'engager les mesures de titularisation en faveur des agents contractuels rémunérés par les centres de formation professionnelle et de promotion agricole.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 386

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2105